

ASSEMBLÉE NATIONALE22 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE1119

présenté par

M. Potier, Mme Battistel, M. Delautrette, M. Hajjar, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Naillet,
M. Bertrand Petit et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe
Nupes)

à l'amendement n° CE|981 du Gouvernement

ARTICLE 3

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« prend en compte les »,

les mots :

« tient compte des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement des députés Socialistes et apparentés vise à renforcer l'obligation faite au comité régional de l'énergie d'intégrer les zones prioritaires définies par les collectivités locales dans l'élaboration de la proposition d'objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables de la région qui doit être transmise au ministre chargé de l'énergie en vue de définir les objectifs de développement des énergies renouvelables prévus à l'article L. 141-5-1.

Comme cela a pu être rappelé lors des débats en CDDAT, dès lors qu'une planification territoriale conforme aux objectifs assignés au territoire a été loyalement mise en œuvre, celle-ci ne saurait être seulement « prise en compte » par le comité régional parmi d'autres considérations mais devrait constituer un plan guide.